



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 081-2026-JUR57

SÉANCE EN DATE DU 9 AVRIL 2026

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL JACQUELINE-ROBIN
CLASSÉ PAR L'ÉTAT : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

L'an deux mille vingt six, le 09 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 3 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON
Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET
Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL
Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT
Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI
Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des
membres en exercice.

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260409-7775-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15 avril 2026

Publication le : 15 avril 2026

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu la délibération n° 176-2024-CU17, relative à l'avenant au règlement pédagogique du conservatoire Jacqueline-Robin suite au classement en conservatoire « à rayonnement intercommunal »,

Considérant, en conséquence que la commune de Taverny doit désigner les représentants du Conseil municipal qui, outre le Maire ou son représentant siégeant de droit, seront intégrés au collège des personnes qualifiées prenant part au conseil d'établissement du conservatoire Jacqueline-Robin, classé par l'État ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation ; qu'après appel à candidature, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

Considérant que si une seule candidature a été présentée pour chacun des postes à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'établissement du conservatoire Jacqueline-Robin ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Il est pris acte des candidatures de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, de Monsieur Philippe BELNOUE, Conseiller municipal délégué, et de Monsieur Cyprien FONTBONNE, Conseiller municipal délégué, ainsi que celle de Monsieur Clément GALOPIN, Conseiller municipal, aux postes de représentants du Conseil municipal au conseil d'établissement du conservatoire Jacqueline-Robin ;

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

Suffrages obtenus par les candidats :

V. PRÉVOT - P. BELNOUE - C. FONTBONNE	29 voix
C. GALOPIN	6 voix

La majorité absolue a été obtenue par Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, Monsieur Philippe BELNOUE, Conseiller municipal délégué, et Monsieur Cyprien FONTBONNE, Conseiller municipal délégué.

Article 2 :

Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, Monsieur Philippe BELNOUE, Conseiller municipal délégué, et Monsieur Cyprien FONTBONNE, Conseiller municipal délégué, sont désignés en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'établissement du conservatoire Jacqueline-Robin.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au conservatoire Jacqueline-Robin.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI